

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4893**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : Mise en demeure d'acquiescer portant sur une partie de la propriété située 4, rue de Peytel et appartenant à M. Georges Defarge

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 3 février 2014****Décision n° B-2014-4893**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Mise en demeure d'acquérir portant sur une partie de la propriété située 4, rue de Peytel et appartenant à M. Georges Defarge**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.3.

Par lettre du 21 février 2013, reçue en mairie de Collonges au Mont d'Or le 22 février 2013, monsieur Georges Defarge a mis en demeure la Communauté urbaine de Lyon d'acquérir une partie de la propriété lui appartenant située 4, rue de Peytel à Collonges au Mont d'Or.

En effet, le terrain appartenant à monsieur Georges Defarge, d'une superficie totale de 1 685 mètres carrés et cadastré AB 588, est compris dans l'emplacement réservé n° 5 au bénéfice de la Communauté urbaine en vue de la création d'une voie nouvelle destinée à relier le chemin de l'Ecully à la Ruelle aux Loups, pour une superficie d'environ 376 mètres carrés.

L'article L 230-3 du code de l'urbanisme précise qu'à défaut d'accord amiable à l'issue du délai de un an à compter de la réception en mairie de la mise en demeure d'acquérir, le propriétaire ou la collectivité peut saisir le juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété et de la fixation du prix.

Aussi, dans l'hypothèse où monsieur Georges Defarge refuserait la proposition de prix d'un montant de 58 904 € comprenant une indemnité de emploi de 6 284 €, la Communauté urbaine saisira le juge de l'expropriation dans un délai de 3 mois à compter du 22 février 2014 ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 58 904 € (indemnité de emploi comprise), d'une parcelle de terrain de 376 mètres carrés environ à détacher de la propriété de monsieur Georges Defarge située 4, rue de Peytel à Collonges au Mont d'Or, cadastrée AB 588 et qui est comprise dans l'emplacement réservé n° 5 au plan local d'urbanisme (PLU).

**2° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - signer le compromis et l'acte authentique à intervenir pour régulariser cette transaction,

b) - saisir, à défaut d'accord amiable sur le prix, le juge de l'expropriation selon la disposition de l'article L 230-3 du code de l'urbanisme dans l'hypothèse où monsieur Georges Defarge refuserait l'offre de la Communauté urbaine de Lyon.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1453, le 10 janvier 2011 pour la somme de 2 190 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 58 904 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.**